



D.2018.03.28.11.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

11 – GESTION DU PATRIMOINE

**11.2 – Tramway Garonne - Acquisition foncière: parcelle cadastrée 828 AL 303 à Toulouse-
Approbation de l'acquisition.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-11-2D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Exposé de Monsieur le Président :

Par convention du 1^{er} juillet 2012 ci-annexée, la Région a donné son accord pour la mise à disposition temporaire d'une emprise nécessaire à la réalisation de l'opération Tramway Garonne dans l'attente de sa cession à Tisseo Collectivités ; emprise située dans le périmètre du lycée Deodat de Séverac.

Cette cession étant rendue possible, il est proposé d'acquérir la parcelle 828 AL 303 (issue de 828 AL259), ci-après au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en 2011 et confirmé ce 22 janvier 2018 :

Parcelle mère	Parcelle fille	Adresse	superficie à acquérir	prix
828 AL 259	828 AL 303	26 bvd Deodat de Séverac	129m ²	2 000€

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette acquisition.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle 828 AL303 (issue de la parcelle 828 AL259) de 129m² pour un prix de 2 000€.

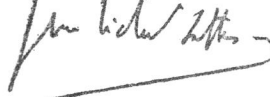
ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Pôle d'évaluation domaniale
Direction régionale des Finances Publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6
drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
tél. : 05 34 44 83 05

Toulouse le 22/01/2018

SMAT
MME ALBENQUE
1 PLACE ESQUIROL
31004 TOULOUSE CEDEX 6

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : JL BOUDOU
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : *jean-louis.boudou@dgfip.finances.gouv.fr*
Réf. LIDO: 2018-31828V0130, 2011-828V1560

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Vos références : votre Courrier du 15/01/2018
Dossier suivi par Mme ALBENQUE

Madame

Par demande citée en référence, vous avez demandé la prorogation de l'avis 2011-828V1560 du 4/10/2011 pour l'acquisition d'une emprise de 129 m² à prélever sur la parcelle AL259, située Boulevard Déodat de Séverac à Toulouse.

Cette opération sera réalisée, selon les informations transmises par vos soins ce jour, au-delà du délai de validité figurant sur l'avis rappelé ci-dessus, et sans modification des conditions de la dite opération.

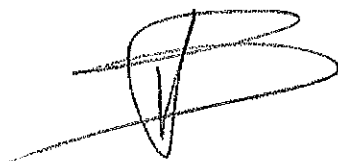
En conséquence, la durée de validité de l'avis initial est prorogé pour une durée de 12 mois à dater de ce jour.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne,
et par délégation

L'Inspecteur des Finances Publiques

J Louis BOUDOU



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-11-2D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018



Brigade des évaluations domaniales
Bât. C – 5^{ème} étage
Rue de la Cité Administrative
31074 – TOULOUSE CEDEX
Tél. 05 34 44 83 17
Télécopie 05 34 44 83 06

michel.arnaud1@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État art. R 4 ou décret
n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

MD 10/10/2011 IF
CHRONO - Chrono général
JC KM
K8
0000023487

N° 11 828 V 1560

Enquêteur : Michel ARNAUD

Madame la Directrice
Société de Mobilité
de l'Agglomération Toulousaine
1, Place Esquirol
BP 10416
31004 TOULOUSE Cedex 6

1. **Service consultant** : SMAT – Dossier suivi par Marie ALBENQUE
2. **Date de la consultation** : Lettre du 30 septembre 2011 reçue le 3 octobre 2011
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet d'acquisition d'une emprise pour les besoins du projet tramway – ligne Garonne.
4. **Propriétaires présumés** : Région Midi-Pyrénées.
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**:
Commune de TOULOUSE SAINT CYPRIEN
Une emprise d'une contenance de 129 m² à prélever sur le terrain cadastré – Préfixe 828 – section AL – Parcelles n° 259 située Boulevard Déodat de Séverac.
6. **Situation locative** : Estimation libre d'occupation
7. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement** Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers
Parcelle située en zone UP du PLU de la commune de Toulouse prévu par DCM du 21-04-2011 exécutoire le 05-05-2011
8. **DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE** :
Compte tenu tant des caractéristiques du bien en cause que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de terrain est de 2 000,00 € HT.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

A TOULOUSE, le 4 octobre 2011

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
L'Inspecteur,

Michel ARNAUD

(DA)
828 AL259

SMAT
1 Place Esquirol
BP 203
31004 Toulouse Cedex 6

A l'attention de Mme ALBENQUE

L'UNION, le 04/07/2012

Objet : Marché G 2009 8071 Ligne Garonne DMPC Lycée DEODAT DE SEVERAC

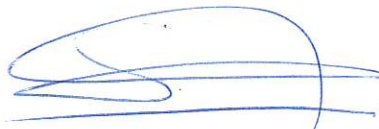
BORDEREAU D'ENVOI

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Le DMPC numéroté	1	

et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

F.GARRIGUES



Commune :
TOULOUSE (555)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 621 T

Document vérifié et numéroté le 05/06/2012
ACDIF TOULOUSE
Par **Pascale PETROLINI**
INSPECTRICE
Signé

Centre des Impôts foncier de :
TOULOUSE

33 RUE JEANNE MARVIG

31404 TOULOUSE CEDEX 9

Téléphone : 05 34 31 11 20

Fax : 05 34 31 12 42

cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A , le

Section : 828 AL
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine : 111000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 05/06/2012
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par **M. FIT CONSEIL - Thierry TACON**

Le 08/03/2012

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Accusé de réception en préfecture,
031-253100986-20180403-20180328-11-2D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
TRAMWAY LIGNE GARONNE/LYCEE DEODAT DE SEVERAC**

N°2012-21-G



Entre

La Région Midi-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur **Martin MALVY**,
Désigné dans ce qui suit par le mot « Région »,

Et :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) représenté par son mandataire la **Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine** (SMAT), Société d'Economie Mixte Locale au capital de 4 590 000 €, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, elle même représentée par son Directeur, Monsieur Xavier BONNEAU, dûment habilité
Désigné ci-après par le mot « la SMAT ».

Vu l'article L 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1 à L 2122-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

LA SMAT, maître d'ouvrage, ou son mandataire, dans le cadre de la réalisation de la construction du tramway Ligne Garonne dont le tracé relie le terminus des Arènes à la station « palais de justice », souhaite occuper une partie du domaine public régional à prélever sur la parcelle 828 AL 259 pour une superficie de 129 m².

L'objet de la présente convention est d'autoriser cette occupation provisoire et d'en définir les conditions techniques pendant une durée limitée, soit jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'emprise nécessaire au tracé de la ligne Garonne.

La SMAT s'engage à la réalisation des travaux suivants, contrepartie de la cession de l'emprise du lycée :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-11-2D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

KR

3.4 : Déviation des réseaux :

La SMAT s'informerait avant le début des travaux de la présence des réseaux publics ou appartenant à la Région implantés dans le sol, des diverses voies auprès des fournisseurs de voiries.

La SMAT procéderait à ses frais aux déplacements des réseaux, et notamment à la déviation du réseau d'eau potable, canalisations, câbles et ouvrages s'y rattachant en accord avec ces derniers et la Région.

Article 4 : Durée :

La présente convention est conclue jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'emprise nécessaire au tracé de la ligne Garonne.

La convention est précaire et révoquable comme prévu à l'article L 2122-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 : Redevance d'occupation :

Les ouvrages en cause ayant un caractère d'utilité publique, la SMAT sera dispensée de redevance.

Article 6 : Textes :

Les droits et obligations des parties présentes découlent de l'application des textes en vigueur.



Fait à Toulouse en deux exemplaires, le 01/07/12

La SMAT


1, place Esquirol - BP 10416
31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51

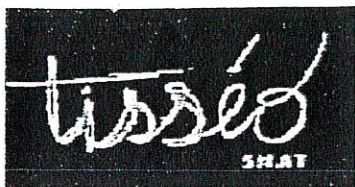
La Région

Pour le Président,
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe des Services
Pôle Ressources



Josiane DUBREUIL

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-11-2D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018



SMAT: Société du métro de l'agglomération toulousaine
1, Place Esquirol - BP 1041b - 31004 TOULOUSE CEDEX 06
Tél: 05 61 14 48 50 - Fax: 05 61 14 48 51



Département de la HAUTE GARONNE

Commune de TOULOUSE

Lycée Déodat de Séverac

=====

Ligne Garonne

=====

Planche 1/1



	Réalisation du plan	29/09/2011	VPU	FGA
Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par
ECHELLE: 1/200e	29/09/2011	DOSSIER: R0110C03-11	FICHER: R0110C03-11_Lycée_Déodat_Plan_parcellaire.dwg	

Plan Parcellaire

COORDONNEES Lambert 93 Zone2 (C.C.43) ☒	NIVELLEMENT IGN 69 ☒
COORDONNEES INDEPENDANTES ☐	NIVELLEMENT INDEPENDANT ☐

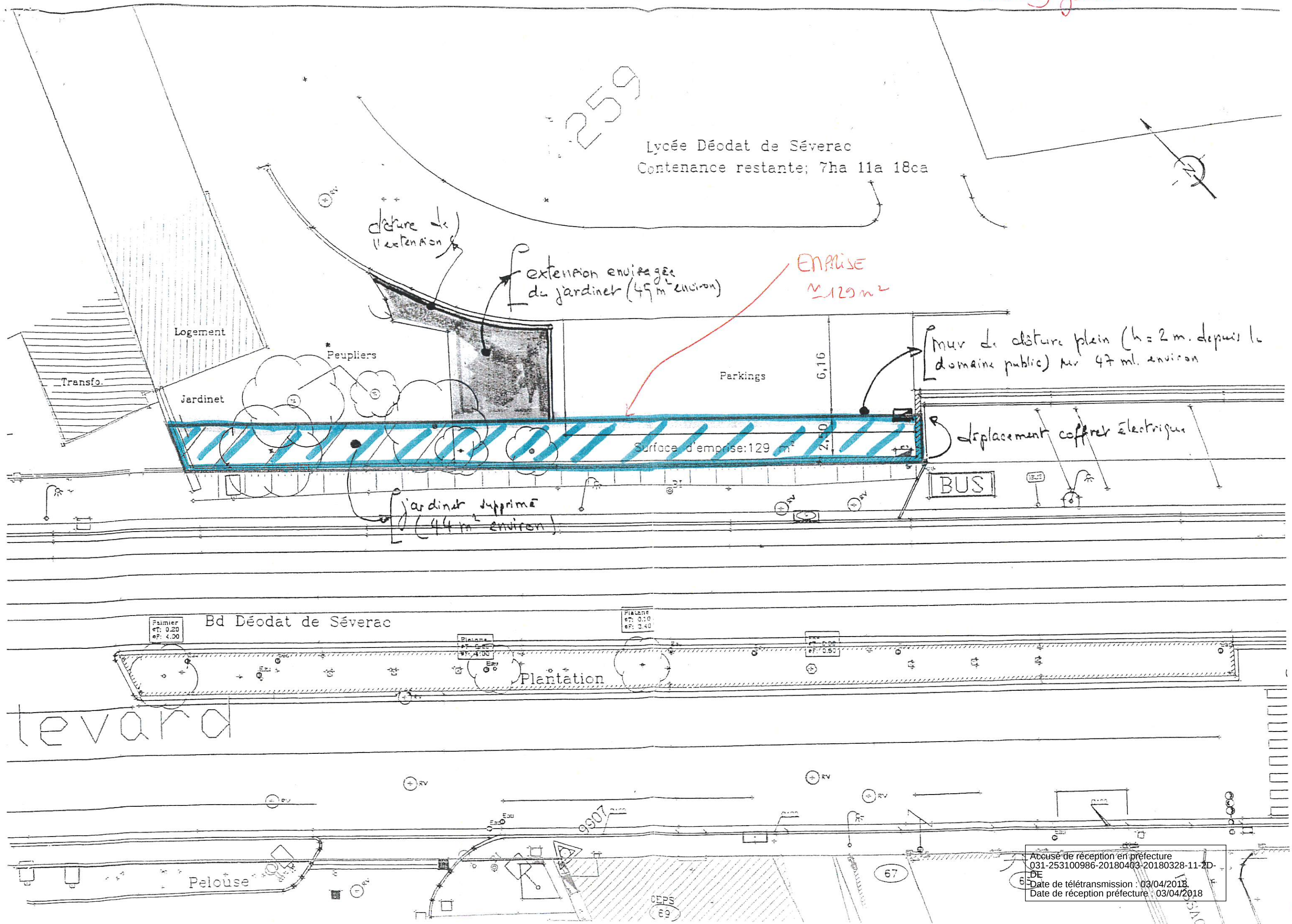


FJT Conseil - S.A. de Géomètres - Experts
Avenue de Bourran - 12000 RODEZ
Tél. 05 65 42 55 98 - Fax. 05 65 42 92 04
E-mail : rodez@fjt-conseil.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-11-2D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

K B 6

TRANWAY gamme -



Lycée Déodat de Séverac
Contenance restante: 7ha 11a 18ca

clôture de l'extension

extension envisagée
du jardinet (45 m² environ)

ENPRISE
≈ 129 m²

Logement

Peupliers

Jardinet

Parkings

mur de clôture plein (h = 2 m. depuis le
domaine public) sur 47 ml. environ

déplacement coffret électrique

BUS

jardinet supprimé
(44 m² environ)

Surface d'emprise: 129 m²

Bd Déodat de Séverac

Plantation

Pelouse

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-11-2D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Kme